Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 078-217801893-20231211-2023_46-DE

VILLE DE CRESPIERES
YVELINES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2023

Référence
2023-46

Objet de la délibération
Renouvellement convention de déneigement et balayage de la voirie d'espaces privés avec l'ASL Villas du Parc du Château

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
16	12	14

Date de la convocation
05/12/2023

Date d'affichage
05/12/2023

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le : 13/12/2023

Et

Publication ou notification du :

L'an 2023 et le 11 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence de BALLARIN Adriano, Maire

Présents :
M. Adriano BALLARIN, Maire, Mmes : Virginie DUMONT, Myriam GUILMET, Marielle LAMMENS, Nereida LANGE, Agnès TABARY.
MM : Éric BERTHEMY, Christian BEZARD, Olivier CHEMIN, François GRIMONPREZ, Didier LE SAUX, Michel ODDOS.

Absent(s) ayant donné procuration : Véronique BIGARD à Agnès TABARY, Gérard LAGARDE à Adriano BALLARIN

Absent(s) excusé(s) : Laure DEVAUD-PINON, Laurence ROUSSELET

A été nommé(e) secrétaire : François GRIMONPREZ

Objet de la délibération : Renouvellement convention balayage avec l'ASL Villas du Parc du Château

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention actuelle arrive à son terme en fin d'année. **L'ASL Villas du Parc du Château a informé la commune que** devant le non-respect de certains véhicules empruntant les allées piétonnes ils ont été contraints d'installer des potelets de sécurité ce qui empêche la balayeuse de nettoyer ces allées. Il a été proposé qu'un agent passe en parallèle un souffleur de feuilles aux endroits inaccessibles.

Dans ce cadre, le maire propose d'augmenter le tarif conventionné initialement avec l'ASL VILLAS DU PARC DU CHATEAU.

VU la délibération n° 2022-24 du 01/06/2022,

CONSIDÉRANT que la précédente convention arrive à échéance le 31/12/2023 et qu'il est nécessaire de la renouveler,

CONSIDÉRANT que l'emploi d'un agent et engin supplémentaire implique une hausse des coûts pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'UNANIMITE :**

D'AUTORISER le Maire à signer la convention qui définit les modalités de mise à disposition de l'utilisation de la balayeuse et ses agents ;

DE FIXER les tarifs de la façon suivante :

- Tarif annuel de 2 000 € TTC
- Tarif sur demande ponctuelle : 185 € TTC par demie journée de 4h

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/12/2023
Le Maire
Adriano BALLARIN

MAIRIE DE CRESPIERES R.F. Yvelines